

Règlement du Concours

JEU-CONCOURS HOMAIR

ARTICLE 1. OBJET :

La société Evergreen Garden Care France SAS, SAS au capital de 1.000.000,00 euros dont le Siège Social se trouve 21, chemin de la sauvegarde 69 130 Ecully et inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 830 854 006 (ci-après « l'Organisateur ») organise sur sa page Facebook, du 23/05/2019 au 27/05/2019 un Concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "JEU-CONCOURS [NOM]" (ci-après « le Concours »).

Le Concours est accessible à l'adresse Internet suivante, <https://www.facebook.com/223364254418683/posts/2243579072397181/>

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») définit les règles applicables pour le Concours.

ARTICLE 2. PARTICIPATION :

Ce Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure (d'au moins 18 ans) résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des membres des sociétés participants à la mise en œuvre du Concours, directement ou indirectement (« les Participants »). Les Participants doivent s'être abonnés à la page Facebook La Pause Jardin, c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime » présent sur la page.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Concours et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le Concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook, que l'Organisateur décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 3. MODALITES ET PARTICIPATION :

Le Concours consiste pour le participant à « liker » (« aimer ») la publication Facebook relative au Concours. Pour participer, les participants devront :

- (i) Se connecter à la page Facebook « La Pause Jardin » à l'adresse suivante [facebook.com/lapausejardin](https://www.facebook.com/lapausejardin)
- (ii) Accéder à la publication relative au Concours sur la page Facebook « La Pause Jardin » ;
- (iii) « Liker » la publication relative au Concours

Parmi les participants ayant « liker », l'Organisateur procédera au tirage au sort d'un (1) gagnant.

Toute participation est personnelle et individuelle. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS :

Dans un délai de 1 jours suivant la date de fin du Concours, l'Organisateur procédera à un tirage au sort en vue de désigner un (1) gagnant parmi les seuls participants du Concours. Le premier participant tiré au sort sera le gagnant du premier prix. L'Organisateur se réserve le droit de décaler la date et l'heure du tirage au sort en cas de besoin.

Les gagnants seront prévenus directement par l'envoi d'un message Facebook. Ils devront répondre à l'Organisateur par retour du message Facebook dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de l'envoi du message Facebook en indiquant, de manière claire et non équivoque, accepter le lot, en précisant leur adresse postale.

Sans réponse sous soixante-douze (72) heures du gagnant ou pour toute réponse incomplète, le lot qu'il a gagné ne lui sera pas attribué. Chaque gagnant recevra son Lot sous 10 semaines.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur le commentaire de la publication du Concours. En cas de contestations, seuls les listings des participants de l'Organisateur feront foi. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance du message annonçant le gain du fait d'une erreur liée au compte Facebook du participant, du fait d'un paramétrage du compte Facebook du participant ne permettant pas de le contacter, en cas de défaillance du fournisseur d'accès à Internet, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas ne relevant pas de la faute de l'Organisateur. Le gagnant du Concours autorise toute vérification concernant l'identité et l'adresse.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : *n'habite plus à l'adresse indiquée*) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

L'élimination d'un gagnant en application de l'article 3 ci-dessus n'entraîne pas de nouveau tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 5. LOT :

Le lot remis au gagnant est :

Séjour(s) d'une semaine en mobil-home « 4/6 personnes Bungalow » valable jusqu'au 31 Octobre 2020, sous réserve de disponibilités, hors périodes de vacances scolaires pour les zones A, B, C, dans l'un des 13 campings suivants :

- Cadenet – Camping le val de Durance
 - Cheval Blanc – Les rives du Luberon
 - La Ciotat – La Baie des anges
 - Les Mazures – Lac des vieilles forges
 - Lit et Mixe – Camping le soleil des Landes
 - Mirepeisset – Camping le val de Cesse
 - Proissans – Camping le val d'Ussel
 - Paris-Champigny – Paris-Est
 - Port-Cogolin – Marina Paradise
 - St Nic – Camping Domaine de Ker Ys
 - Torreilles – La Palmeraie
 - Vendres – Camping les Sablines
 - Ghisonaccia – Camping Marina d'Erba Rossa
- (hors période du 22/06/20 au 14/09/2020 pour ce camping)

Valeur unitaire : 550 € TTC – 500 € HT

Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations.

A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

Le lot offert est strictement nominatif et ne peut donc pas être remis à une autre personne que celle du gagnant.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, dans les délais prévus, recevoir tout ou partie du lot gagné, il perdrait le bénéfice complet du Lot et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le Lot ne serait quant à lui pas remis en Concours et sera retenu par l'Organisateur.

Le Lot offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente en valeur si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait encourir une responsabilité quelconque et dans l'hypothèse où, en cas de force majeure, le Concours ou une partie du Concours devraient être annulé.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'arrêter ou d'annuler l'opération en tout ou partie à tout moment sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

L'Organisateur ne saurait encourir une responsabilité quelconque concernant tout incident survenu pendant l'utilisation d'un lot.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE :

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries....) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Concours.

ARTICLE 7. LITIGES :

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du Concours et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par l'Organisateur 30 jours après la date de fin du Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 8. INFORMATIQUES ET LIBERTES :

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé auprès du Service Consommateur Evergreen Garden Care à l'adresse du Concours.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Les données personnelles communiquées par les participants (à savoir le « "Nom" et "Prénom" » disponibles sur Facebook) seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et ne seront pas utilisées par la suite, à l'exception des Nom, Prénom, numéro de téléphone, Adresse postale et email du gagnant qui seront communiquées à la société partenaire du Concours pour les besoins de l'envoi du lot.